

# COMMUNE DE MASSELS

**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'An deux mille vingt six, le vingt mars à vingt heure et trente minutes le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PICCOLI Jacques, Maire de Massels.

Date de convocation du conseil municipal : 16.03.2026

**En exercice** : 11

**Présents** : 11

**Quorum** : 6

**Présents** : PICCOLI Jacques, LALO Régine, HERBERT Marianne, HABOUZIT Thierry, PINÈDE Nicole, MARTINET Raphaël, LAQUIA Amaëlle, VERDIER René, BANNEAU Gabriel, BOURRASSET Françoise, DEMELY Anne-Sophie

**Absents** :

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** :

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame DEMELY Anne-Sophie est désignée pour remplir cette fonction.

**Secrétaire de séance** : DEMELY Anne-Sophie

**Ordre du jour :**

- 1- Installation du Conseil Municipal**
- 2- Election du Maire**
- 3- Détermination du nombre d'Adjoints**
- 4- Election des Adjoints**
- 5- Lecture de la charte d'élus local**
- 6- Approbation du dernier compte-rendu de séance**
- 7- Délégations données au Maire**
- 8- Fixation des indemnités des élus**

**9- Nomination des délégués aux commissions Fumel Vallée du Lot**

**10- Nomination des délégués Transports scolaires**

**11- Nomination des délégués SIVU CHENIL**

**12- Nomination des délégués TE47**

**13- Nomination des délégués EAU 47**

**14- Rémunération de l'agent recenseur**

**15- Nomination d'un correspondant défense**

**16- Nomination d'un référent chambre d'agriculture**

**17- Référents E.R.R.E**

**18- Délégués SMAVLOT – Commission territoriale**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. Jacques PICCOLI, Maire sortant**

Mesdames et Messieurs, Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai la charge d'ouvrir cette séance en ma qualité de Maire sortant.

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, pour procéder à l'élection du Maire et de celle de ses Adjointes faisant suite au scrutin du 15 mars 2026.

Je vais à présent, procéder à l'appel nominal des Conseillers Municipaux élus, en les priant de bien vouloir répondre « **présent** » et me remettre, le cas échéant, les pouvoirs qu'ils auraient reçus.

*Appel nominal de tous les conseillers par ordre alphabétique :*

BANNEAU Gabriel	
BOURRASSET Françoise	
DEMELY Anne-Sophie	
HABOUZIT Thierry	
HERBERT Marianne	

LALO Régine	
LAQUIA Amaëlle	
MARTINET Raphaël	
PICCOLI Jacques	
PINEDE Nicole	
VERDIER René	

Je déclare l'ensemble des personnes, nommées précédemment, **installées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de la Commune de Massels.**

**2026- 01**  
**ELECTION DU MAIRE**

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-8 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Considérant que les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que cette élection s'est déroulée sous la présidence de Monsieur VERDIER René.

Considérant la désignation de Mme DEMELY Anne-Sophie en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation de deux assesseurs :

- ✓ Mme BOURRASSET Françoise
- ✓ Mme LALO Régine

Considérant la candidature de Monsieur PICCOLI Jacques.

### ÉLECTION DU MAIRE :

#### *1<sup>er</sup> tour de scrutin à la majorité absolue :*

a - Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
b – Nombre de votants :	11
c – Nombre de bulletins nuls :	0
d – Nombre de bulletins blancs :	1
d - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	10
e – Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

✓ Monsieur Jacques PICCOLI : 10 voix

Au vu des résultats : Monsieur Jacques PICCOLI est proclamé élu Maire de la Commune de Massels et installé dans ses fonctions.

#### 2026- 02

#### DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-2 et L2122-10 alinéa 3,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre de poste des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

**Considérant** que l'effectif du Conseil Municipal de Massels est composé de 11 conseillers municipaux.

**Considérant que conformément aux textes en vigueur, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, d'élire un nouveau maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL,**

**DÉTERMINE** le nombre de postes d'adjoints au maire à 2.

**PROCEDE** à l'élection des 2 adjoints au maire.

**ADOPTÉ :**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2026- 03**

**ELECTION DES ADJOINTS**

Vu les articles L.L2122-10, L.2122-4 alinéa 1, L.2122-7-2 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que l'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Considérant qu'il a été accordé cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats à cette élection.

Considérant la désignation de Anne-Sophie DEMELY en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation de deux assesseurs :

- Mme BOURRASSET Françoise
- Mme LALO Régine

Considérant le dépôt d'une seule liste composée de 2 candidats menée par Thierry HABOUZIT

**1 –Thierry HABOUZIT**

**2 –Régine LALO**

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

1er tour de scrutin à la majorité absolue :

a - Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
b – Nombre de votants :	11
c – Nombre de bulletins nuls :	0
d - Nombre de bulletins blancs :	2
e - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	9
f – Majorité absolue :	6
a obtenu :	

- la Liste menée par Thierry HABOUZIT : 9 voix

La liste conduite par Thierry HABOUZIT est proclamée élue. Les Adjoints figurant dans cette

liste ont pris rang dans l'ordre de présentation établi lors de sa candidature soit :

- Premier Adjoint au Maire : Thierry HABOUZIT
- Deuxième Adjoint au Maire : Régine LALO

### **LECTURE DE LA CHARTE D'ÉLU LOCAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 alinéa 3 et L.1111-1-1.*

*Considérant qu'à la suite de son élection ainsi que celle de ses adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.*

#### CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

**Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de cette charte.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée du mandat.

Ces prérogatives déléguables relevant pour la plupart de la gestion quotidienne de la commune, il invite à nouveau le Conseil Municipal à délibérer sur l'application de ce texte dans le sens d'une meilleure efficacité et d'une bonne administration municipale étant précisé que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des décisions prises dans les matières déléguées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. **de fixer**, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie , de stationnement , de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. **de prendre** toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. **de décider** de la conclusion et de la révision du louage des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3000 euros ;
8. **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. **d'exercer** au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
11. **d'intenter** au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
13. **de signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 14.** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000€ par année civile ;
- 15.** d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;

**VOIX :**

**POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSENCES : 0**

#### **2026- 05**

#### **INDEMNITES DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> adjoint : 5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

### **COMMUNE de MASSELS**

#### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) **118**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)  
28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.90 % de l'indice brut 1 027 = 60.80 % de 1 027

#### **II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
--	---

#### **Adjoints**

1 <sup>er</sup> adjoint	10.90 %
2 <sup>e</sup> adjoint	5.5 %

Enveloppe globale : 44.5 % de 1027

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2026- 06**

#### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il importe de procéder au renouvellement des membres des commissions communales aux chemins ruraux, aux bâtiments communaux et à l'agriculture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, élit :

**Membre de la commission communale des chemins ruraux :**

- M. PICCOLI Jacques
- Mme DEMELY Anne-Sophie
- M HABOUZIT Thierry
- Mme LALO Régine
- Mme PINEDE Nicole

**Membre de la commission communale des bâtiments communaux**

- M. PICCOLI Jacques
- Mme LAQUIA Amaëlle
- M. VERDIER René
- M. BANNEAU Gabriel
- Mme DEMELY Anne-Sophie

**Membres de la commission communale de l'agriculture**

- M. PICCOLI Jacques
- Mme LALO Régine
- M. HABOUZIT Thierry
- M. BANNEAU Gabriel
- Mme BOURRASSET Françoise

**Membre de la commission communale d'appel d'offres :**

- M. PICCOLI Jacques
- M. VERDIER René
- Mme BOURRASSET Françoise
- M. HABOUZIT Thierry

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**2026- 07**

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS FUMEL VALLEE DU LOT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15

mars 2026, il importe de procéder au renouvellement des membres des commissions thématiques de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, élit :

**Infrastructures et Grands Projets :**

- Titulaire : MARTINET Raphaël
- Suppléant : HABOUZIT Thierry

**Développement économique Aménagement du territoire :**

- Titulaire : PICCOLI Jacques
- Suppléant : VERDIER René

**Enfance Jeunesse :**

- Titulaire : Amaëlle LAQUIA
- Suppléant : HERBERT Marianne

**Finances Budget :**

- Titulaire : PICCOLI Jacques
- Suppléant : HABOUZIT Thierry

**Environnement et transition écologique :**

- Titulaire : PICCOLI Jacques
- Suppléant : DEMELY Anne-Sophie

**Tourisme :**

- Titulaire : HERBERT Marianne
- Suppléant : PINEDE Nicole

**Travaux voirie :**

- Titulaire : PICCOLI Jacques
- Suppléant : MARTINET Raphaël

**Culture :**

- Titulaire : HERBERT Marianne
- Suppléant : PINEDE Nicole

**Sports :**

- Titulaire : DEMELY Anne-Sophie
- Suppléant : BOURRASSET Françoise

**Santé :**

- Titulaire : BOURRASSET Françoise
- Suppléant : DEMELY Anne-Sophie

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2026- 08**

**ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES DE PENNE D'AGENAI**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2026 modifiant les statuts du syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIVU des transports scolaires de Penne d'Agenais, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Amaëlle LAQUIA                      11 VOIX

Régine LALO                              11 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire,  
Amaëlle LAQUIA

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant  
Régine LALO

**DESIGNE :**

**Le délégué titulaire est :**

- Amaëlle LAQUIA

**Le délégué suppléant est :**

- Régine LALO

Et transmet cette délibération au président du SIVU des transports scolaires de Penne d'Agenais.

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2026- 09**

**ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU CHENIL FOURRIERE DE  
LOT ET GARONNE**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SIVU chenil Fourrière.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme BOURRASSET Françoise, délégué titulaire, 11 VOIX

**Mme BOURRASSET Françoise**

**Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire**

**DESIGNE :**

**Le délégué titulaire**

- **Mme BOURRASSET Françoise**

Et transmet cette délibération à la Présidente du SIVU CHENIL FOURRIERE

**ADOPTÉ : POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **DELIBERATION N°10/2026**

### **Délégués TE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. PICCOLI Jacques
- M. HABOUZIT Thierry

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mme LALO Régine
- Mme DEMELY Anne-Sophie

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. PICCOLI Jacques 11 voix
- M. HABOUZIT Thierry 11 voix
- Mme LALO Régine 11 voix
- Mme DEMELY Anne-Sophie 11 voix

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A BULLETIN SECRET,**

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie :

- M. PICCOLI Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. HABOUZIT Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme LALO Régine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.
- Mme DEMELY Anne-Sophie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

**ADOPTÉ :** POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N°11/2026**

#### **Délégués EAU47**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de CASSIGNAS a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif ».

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat EAU47 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

#### **Titulaire**

- Mme LALO Régine

#### **Suppléant**

- M. HABOUZIT Thierry

**ADOPTÉ :** POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N°12/2026**

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

**LE MAIRE** rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents décident :**

**De recruter un agent recenseur en qualité de vacataire**, pour la période du 15/01/2026 au 14/02/2026.

La rémunération se fera sur la base d'un forfait brut de 618.00€ soit 600.45€ nets.

**Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé ou désigné sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## **DELIBERATION N°13/2026**

### **ELECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Désignation du correspondant défense de la commune.

L'adhésion des citoyens à la politique de défense de la France nécessite une information et une sensibilisation dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection de ses intérêts.

Les pouvoirs publics attachent en particulier la plus haute importance aux actions de proximité qui permettent la promotion de l'esprit de défense. De cette volonté est née la mise en place, au sein des communes, d'un élu correspondant défense.

Chargé d'être un relais sur ces questions tant auprès du conseil municipal que de la population, il doit connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique, être informé des évènements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et les habitants de la commune et être sensibilisé aux étapes du parcours de citoyenneté des jeunes à travers notamment le recensement obligatoire à 16

ans et la journée d'appel et de préparation à la défense. Pour ce faire, il bénéficie du concours du délégué militaire départemental qui anime le dispositif au niveau local.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, en son sein, le correspondant défense de la commune. Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Est élu à l'unanimité des votes exprimés :

Jacques PICCOLI

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N°14/2026**  
**ELECTION DU RÉFÉRENT CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Lors de la précédente installation du conseil municipal en 2020, l'un des membres de l'assemblée avait été désigné afin de représenter la commune au sein de la chambre d'Agriculture.

Il est donc demandé au nouveau conseil municipal de désigner, en son sein, le référent chambre d'agriculture de Massels.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Est élu à l'unanimité des votes exprimés :

Thierry HABOUZIT

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N°15/2026**  
**PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET**  
**DESIGNATION D'ELUS RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

**APRES LECTURE FAITE ET DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A  
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE** Mme HERBERT Marianne (titulaire) et Mme PINEDE Nicole (suppléante) comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N°16/2026**

**DELEGUES SMAVLOT - Commission Boudouyssou Tancanne**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté a transféré au smavlot47 les compétences GEMA (gestion des milieux aquatiques).

Chaque communauté possède des délégués qui vous représentent au sein de l'assemblée délibérante (comité syndical du SMAVLOT 47), et prennent ainsi part à l'ensemble des décisions

Mais afin de garantir l'adéquation entre les besoins réels de terrain et les actions votées en comité syndical, le SMAVLOT 47 s'appuie aussi sur des assemblées consultatives qui sont l'émanation directe des communes : les commissions géographiques.

Ces commissions techniques (*les commissions géographiques*) sont composées d'élus communaux qui sont les référents de terrain des techniciens rivière et font remonter les problématiques rencontrées.

Elles sont présidées obligatoirement par un délégué communautaire qui siège ensuite au bureau du smavlot47 en tant que vice-président et au comité syndical. Le Président de la commission sera élu par la commission géographique, lors de l'installation de celle-ci.

A ce titre nous devons désigner un délégué à la Communauté afin de nous représenter à la commission géographique Boudouyssou du SMAVLOT 47.

**APRES LECTURE FAITE ET DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A  
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**DESIGNE** pour la *Commission Boudouyssou*

*Délégué titulaire : HABOUZIT Thierry*

*Délégué suppléant : LALO Régine*

**ADOPTÉ :**    POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Les conseillers municipaux demandent à ce que soient partagées l'ensemble des coordonnées téléphoniques et mail de chacun.
- Les élus proposent d'organiser une réunion avec le gérant de la station-service afin de réaliser un point sur le nettoyage nécessaire à l'arrière des bâtiments et échanger sur une multiplication des services proposés (pains, courriers...).
- Prochaine réunion du conseil prévue le 22 avril pour le vote du Budget Primitif.
- Débat sur les travaux de rénovation de salle polyvalente, les travaux retenus par les conseillers sont les suivants :
  - Chauffage et climatisation
  - Changement des portes pour passer en aluminium mais conservation des fenêtres sauf celle des petits WC.
  - Cloisons à reprendre
  - Peinture intérieure générale
  - Carrelage à prévoir par-dessus et plinthes
  - Isolation phonique depuis la salle polyvalente vers les logements communaux
  - Chauffe-eau toilette et revoir l'installation de la cuisine
  - Toiture, plafond, éclairage
  - Discussion sur l'ajout d'une cloison salle du conseil ou installation de rangements de type dressing
  - Logements communaux : suppression des cheminées pour éviter les fuites
- Prévoir le recrutement d'artisans plombiers, menuisiers, peintres, électriciens et carreleurs.
- Cimetière de St Pierre : Un nettoyage du cimetière est à prévoir ainsi que le nettoyage du parvis de l'église ainsi que la taille des Yuccas.
- Les élus évoquent l'entretien du lavoir à prévoir.
- Le contrat de l'agent d'entretien prévoit à ce jour 12h00 par semaine, les élus proposent une annualisation du contrat avec des périodes hautes pour la saison d'été et une réduction des heures en hiver.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h52.**

Délibérations n°01/2026 à 16/2026

**SIGNATURES**

M. PICCOLI Jacques

M. HABOUZIT Thierry

Mme LALO Régine

M. VERDIER René

M. BANNEAU Gabriel,

Mme HERBERT Marianne

Mme BOURRASSET Françoise

Mme PINEDE Nicole

M. MARTINET Raphaël

M. DEMELY Anne-Sophie

Mme LAQUIA Amaëlle